



## MENTIONS À FAIRE AVANT

### L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT

(article 356, *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19)

Séance du : 16 juin 2026

<b>RÈGLEMENT N°</b>		<b>2436</b>
<b>01.</b>	<b>OBJET</b>	Ce règlement a pour objet d'abroger le Règlement n° 1897 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à offrir pour l'année 2020 la possibilité d'obtenir un arbre à prix réduit.
<b>02.</b>	<b>CHANGEMENTS APPORTÉS PAR RAPPORT AU PROJET DÉPOSÉ</b>	Aucun
<b>03.</b>	<b>COÛT</b>	S.O.
<b>04.</b>	<b>MODE DE FINANCEMENT</b>	S.O.
<b>05.</b>	<b>PAIEMENT ET REMBOURSEMENT</b>	S.O.



---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

R È G L E M E N T

N° 2 4 3 6

---

Règlement abrogeant le Règlement n° 1897  
décrétant la création d'un programme d'aide  
financière visant à offrir pour l'année 2020 la  
possibilité d'obtenir un arbre à prix réduit

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 26 mai 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT le succès du projet pilote en 2025 visant à retirer les frais de 20 \$ afin d'augmenter l'adhésion, tout en réduisant une gestion administrative dont les coûts en ressources humaines excèdent les revenus générés;

CONSIDÉRANT que le comité de l'environnement, du développement durable, du plan de conservation et de la transition écologique (CEDD) est favorable à l'abrogation de cette réglementation et appuie la mise en place d'un programme de distribution gratuite des arbres lors des événements environnementaux le tout, afin d'optimiser l'utilisation des ressources de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger le règlement devenu sans objet;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète, par le présent règlement portant le n° 2436, ce qui suit, à savoir :

---

Règlement abrogeant le Règlement n° 1897 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à offrir pour l'année 2020 la possibilité d'obtenir un arbre à prix réduit

---

ARTICLE 1 : ABROGATION

Le Règlement n° 1897 intitulé « Règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à offrir pour l'année 2020 la possibilité d'obtenir un arbre à prix réduit », ainsi que ses amendements, sont abrogés à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

Éric Latour, maire

---

Pierre Archambault, greffier